

DECISION N°2023-25

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/116/2019 du 24 juin 2019 portant création d'un service unifié Habitat et Transition écologique avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et autorisant notamment le Président à signer les éventuels avenants à la convention d'organisation du service ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/021/2023 du 13 avril 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 et notamment son annexe 3 ;

OBJET : Signature d'un avenant à une convention

AFFAIRE : Avenant à la convention d'organisation du service unifié Habitat et Transition écologique entre les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord

Considérant qu'il convient de tenir compte aux fins de refacturation, du recrutement par la Communauté de communes Beauce Val de Loire de deux agents mis à disposition de droit du service unifié pour la totalité de leur temps de travail et répartis comme suit :

- Emploi de chargé de mission Transition écologique : répartition à hauteur de 35% pour la Communauté de communes du Grand Chambord et de 65% pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire (dont 30% pour le service commun avec la commune de Mer)
- Emploi de chargé d'événements écoresponsables en apprentissage : répartition à parts égales entre les deux Communautés de communes

Vu le projet d'avenant figurant en annexe,

Le Président,

DECIDE

De signer l'avenant à la convention d'organisation du service unifié Habitat et Transition écologique entre les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 2 mai 2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

